



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil
communal le 5 octobre 2017**

RAPPORT N°12/2017 AU CONSEIL COMMUNAL

**Arrêté communal d'imposition
pour les années 2018 et 2019**

**Rapport de la Commission des finances chargée de rapporter sur le préavis
12/2017 concernant l'Arrêté communal d'imposition
pour les années 2018 et 2019**

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances (COFI) s'est réunie à deux reprises (23 août et 13 septembre 2017) pour étudier le préavis n° 12/2017 intitulé "Arrêté communal d'imposition pour les années 2018 et 2019". Lors d'une séance ordinaire, le 30 août dernier, la COFI a également examiné la liste des propositions d'économies inscrite dans le cadre du projet de budget 2018 présenté par la Municipalité. Cela paraissait indispensable dans l'examen du préavis.

Etaient présents, les membres de la COFI, soit MM. Francis Baud, Patrick Bertschy, Sergio De Stefanis, Alain Gonthier, président-rapporteur Philippe Herminjard, Laurent Lavanchy, Vincent Matthys, Roger Pieren, Werner Riesen, Martino Rizzello, Christian Roh, Darren Roshier et Antoine Stübi ; ou leurs suppléant-e-s respectif/ve-s Sandra Marques et Jean-Jacques Burgi. Pour la séance du 13.09.17, Martino Rizzello était excusé.

Pour la première séance de travail, tous les membres de la Municipalité ont participé. Lors de la deuxième, seul Etienne Rivier siégeait à titre de Municipal chargé des finances. Pour toutes les séances, le chef de service des finances, Gilles Altermath était présent, accompagné ou remplacé par Emanuele Ferrara, chef-suppléant du service des finances.

1. Présentation de la situation budgétaire

La Municipalité, par les interventions d'Elina Leimgruber, Syndique et Etienne Rivier commente le préavis et fait part des éléments qui l'ont conduit à proposer à une augmentation du taux d'imposition en précisant que cette dernière devait être simultanément être accompagnée de mesures d'économie à hauteur de quelque 1 à 1,2 mios de francs.

Parmi les arguments principaux développés, il faut retenir la volonté de maintenir les prestations publiques à un bon niveau et assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, car la ville de Vevey est désormais confrontée à un déficit structurel des finances. Pour présenter un équilibre à terme des finances communales dans le budget 2018, la Municipalité propose des mesures d'économies en contrepartie à l'augmentation du taux d'imposition. Elle explique qu'au vu de la situation déficitaire des finances communales, de l'importance de l'excédent des charges de 2016 et des prévisions pessimistes pour les comptes 2017, le maintien du niveau d'impôt est une variante qui n'est pas retenue par la Municipalité. En outre, elle considère également les éléments suivants : le montant élevé du découvert inscrit au bilan, l'évolution économique incertaine durant ces prochaines années, l'augmentation des dépenses sociales cantonales auxquelles nous contribuons toujours plus, la prochaine révision de la péréquation financière, les conséquences – sur le budget de fonctionnement - de la réalisation des objets prévus dans le plan des

investissements et les frais inhérents à la mise en œuvre de l'école à journée continue. Tous ces éléments doivent être pris en compte pour tendre vers le principe de l'équilibre budgétaire. Ce dernier implique que les charges soient égales aux revenus, ou au minimum que le déficit budgétaire soit limité à quelque 1% des charges de fonctionnement. L'expérience montre qu'un budget d'une collectivité publique présentant un déficit limité peut être résorbé au moment du bouclage des comptes (cela a été le cas pour Vevey pour les exercices 2004 à 2009 et 2014).

Le Service des finances renseigne également la commission sur la situation actuelle des rentrées des impôts à fin août 2017. Les recettes fiscales sont inférieures au budget mais la situation est meilleure qu'à pareille époque en 2016. Pour le service des finances, le déficit structurel est fortement lié à la stagnation des recettes fiscales des derniers exercices. Leurs produits se révèlent maintenant insuffisants pour couvrir l'augmentation des dépenses liées, telles que la péréquation, la facture sociale, les transports publics et la masse salariale globale notamment.

Le résultat final positif de la péréquation financière à hauteur de 2 millions de francs, la masse salariale inférieure au budget du fait que tous les postes ne seront pas repourvus et peu de crédits supplémentaires ont été demandés sont des éléments qui devraient permettre de respecter le budget du chapitre 31 notamment. En résumé, le résultat du bouclage des comptes 2017 pourrait être moindre que celui budgété. La COFI s'en réjouit.

A noter également que les effets de rattrapage des taxations des années précédentes ont fortement diminué (- 4 millions de francs entre 2014 et 2016), alors que les acomptes facturés ont connu une croissance moindre (+ 1,2 million entre 2014 et 2016). En réalité, la diminution enregistrée s'inscrit surtout par rapport au budget 2016 (vraisemblablement surestimé).

2. Durée de l'arrêté d'imposition

Le projet d'Arrêté communal d'imposition défendu par la Municipalité est prévu pour les années 2018 et 2019 mais précisons qu'un nouveau projet d'arrêté pourrait être déposé pour 2019 en cas de besoin pour l'adapter aux prévisions budgétaires.

3. Liste des économies liées au budget 2018

Pour son information et en parallèle à l'examen de l'arrêté d'imposition, une liste d'économies introduite dans le budget 2018 par la Municipalité est remise aux membres de la COFI. Ces mesures d'économies seront examinées en détail dans le cadre du budget 2018. La COFI s'en saisira en temps voulu et le débat aura lieu en plénum du Conseil communal. Cependant afin d'être renseigné sur les économies proposées par la Municipalité, la COFI a passé en revue toutes les économies retenues sans ouvrir le débat à leur sujet. Une première liste intitulée « Diminution de charges introduites dans le projet de budget 2018 » présente 31 lignes d'économies atteignant 1,2 millions de francs.

Deux autres listes présentent :

- a) les « diminutions de charges à l'étude » à hauteur de 408'500 francs et
- b) les « mesures à introduire et prestations à supprimer si l'augmentation du taux d'imposition de trois points était refusée » atteignant 2,7256 millions de francs.

4. Equilibre des finances comme objectif

Ce rapide examen des économies introduites dans le budget 2018 a permis aux commissaires de prendre conscience que celles-ci représentent au total, un peu plus de la valeur d'un point d'imposition. Au final, le projet comprenant l'augmentation de trois points d'imposition à laquelle on ajoute les mesures d'économies permet un rééquilibrage du budget de quelque quatre millions de francs. Cela permet d'atteindre - ou pour le moins de se rapprocher - de l'équilibre budgétaire pour 2018 et 2019.

L'autofinancement prévu dans le budget se maintient à l'objectif annuel défendu par la Municipalité, à savoir 6 millions de francs.

5. Discussions

Tout au long de l'examen du projet, les avis exprimés semblent montrer que le projet (+3 points d'impôt et économies de 1,2 millions de francs) de la Municipalité pourrait obtenir l'adhésion du plus grand nombre des commissaires dans la mesure où il s'agit bien d'un partage des efforts.

Cependant pour les représentants du centre-droite, les économies restent modestes et pourraient être développées encore. Sur le plan des prestations à la population, Vevey est une ville parmi les plus généreuses du canton ne justifiant pas d'augmentation d'impôt. On craint également que la majorité du législatif n'acceptent pas les économies introduites dans le projet au risque de faire capoter l'ensemble du projet.

Du côté des commissaires des partis de gauche, on défend la priorité aux besoins de la population. Les prestations fournies par la commune sont légitimes, car elles ont reçu l'aval de la majorité du Conseil communal. L'augmentation d'impôt se justifie donc pleinement. Pour certains, elle ne suffira pas. Quant aux propositions d'économies introduites par la Municipalité dans le budget, une forte réserve est exprimée et elles doivent être soumises à un examen précis dans la discussion sur le budget; certaines seront refusées, et pourront – ou pas – trouver des compensations par d'autres économies ou de nouvelles recettes. A ce sujet, les commissaires de droite conviennent que ce qui leur importe c'est tendre vers l'équilibre des recettes et des charges et n'entrent pas dans le détail des mesures proposées à ce stade des discussions.

6. Amendement et vœux exprimés

Pour le parti socialiste, le budget prévisionnel 2018 restera déficitaire d'un peu moins de 3 millions de francs, malgré les 3 points d'impôt supplémentaires et la prise en compte d'un montant d'économies de 1,2 million, le groupe PS dépose son amendement à 79 points. Pour le groupe PS, c'est la seule manière de tendre vers l'équilibre financier, en maintenant les prestations à la population et en tenant en compte des charges liées à des engagements cantonaux et régionaux.

Le commissaire des Verts soutient l'objectif d'un maintien des prestations communales. Cela passe par la nécessité d'avoir un autofinancement suffisant. Les Verts estiment que l'amendement pour +6 points ne devrait pas permettre de nouvelles rentrées fiscales et ainsi représenter un risque programmé de baisse des prestations. Les Verts partagent le fond de l'amendement socialiste, mais pas la méthode proposée. Ainsi, le commissaire s'abstiendra.

Les commissaires de Décroissance-Alternatives sont d'accord que les besoins de la population nécessiteraient des ressources supplémentaires. Mais l'augmentation de 6 points proposée se heurte à deux obstacles : le système fiscal est non équitable et on ne peut le modifier. Augmenter l'impôt n'est pas une solution indolore et sans dégâts. Le front du refus risque d'être assez large et n'a guère de chance tant au-devant du Conseil communal qu'au-devant du peuple. Les commissaires s'abstiendront.

Pour les partis du centre-droite, l'expérience récente de +6 points d'impôt à La Tour-de-Peilz montre que la population a répondu au référendum par un refus cinglant.

Au vote, cet amendement est refusé par 6 voix, accepté par 3 voix et 3 abstentions.

Le parti Libéral-radical présente un vœu (dans la mesure où un amendement de cette nature ne peut être considéré) : « La commission des finances souhaite que le Conseil communal approuve le référendum spontané ».

Les commissaires des autres partis expriment l'opinion que la commission ne peut pas préjuger du déroulement du débat au Conseil communal mais le PLR souhaite que la population puisse s'exprimer à ce sujet, car l'effort demandé à la population est important.

Au plénum, le PLR soutiendra vraisemblablement la proposition de la Municipalité sans enthousiasme mais il le fera sous réserve des deux éléments suivants :
1) la décision du Conseil communal est soumise au référendum spontané conformément à l'art. 118 du règlement du Conseil communal.
2) l'augmentation du taux d'imposition sera accompagnée d'économies effectives et acceptées par le plénum à hauteur de 1,2 mios de francs dans le budget 2018.
Si ces éléments ne devaient pas être remplis à satisfaction des partis de droite, le lancement d'un référendum n'est pas exclu par ces derniers.

Au vote, le vœu est refusé par 6 voix, accepté par 4 et 2 abstentions.

7. Vote final sur l'Arrêté d'imposition

Au vote final, la commission adopte les conclusions du préavis 12/2017 du 6 juin 2017 non modifié par 6 voix, refusé par 2 voix et 4 abstentions.

8. Conclusion

Le Conseil Communal de Vevey

- VU** le préavis no 12/2017, du 6 juin 2017, concernant l'Arrêté communal d'imposition pour les années 2018 et 2019,
- VU** le rapport de la commission des finances chargée de rapporter sur cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter l'Arrêté communal d'imposition pour les années 2018 et 2019, de le soumettre à la ratification de la Cheffe du département des institutions et de la sécurité en vue de son entrée en vigueur, le 1er janvier 2018.

Le Président-rapporteur



Philippe Herminjard